

Demande de retraite progressive

Pour l'ensemble de vos activités :

- ▶ Salariées agricoles ou assimilées,
- ▶ Non-salariées agricoles.

Cette notice a été réalisée
pour vous aider à compléter
votre demande.

Nous contacter :

- ▶ Vous désirez des informations complémentaires,
- ▶ Vous souhaitez nous rencontrer :
 - ▶ Consultez le site www.msa.fr
 - ▶ Contactez votre MSA

► Informations pratiques

Vous pouvez bénéficier de la retraite progressive que vous soyez salarié agricole ou assimilé, chef d'exploitation ou d'entreprise agricole tout en continuant à travailler à temps partiel ou à temps réduit. La fraction de **retraite** que vous percevez pendant cette période sera recalculée lors de votre départ à la **retraite** définitif.

Que vous soyez salarié, assimilé salarié agricole, ou exploitant agricole, vous devez remplir les conditions suivantes :

Vous pouvez bénéficier d'une retraite progressive si :

- Vous avez **au moins 60 ans** ;
- Vous réunissez **au moins 150 trimestres** dans l'ensemble de vos régimes de retraite de base obligatoires ;
- Vous réduisez votre activité professionnelle.

► Si vous êtes salarié ou assimilé salarié

Vous exercez une ou plusieurs activités salariées, à temps partiel, dont **la durée est comprise entre 40 % et 80 %** de la durée légale ou conventionnelle du travail à temps plein applicable à chacun de vos emplois **OU** une ou plusieurs activités salariées, à temps réduit dont la durée est comprise entre 40% et 80% de la durée maximale légale réglementaire ou conventionnelle exprimée en jours.

Votre retraite progressive est calculée à partir du montant provisoire de la retraite entière à laquelle vous auriez droit si vous cessiez totalement votre ou vos activités. À ce montant est appliqué un pourcentage correspondant à votre réduction d'activité.

Par exemple : un temps partiel ou un temps réduit à 80 % vous donne droit au versement de 20 % du montant de votre retraite entière provisoirement.

► Si vous êtes chef d'exploitation ou d'entreprise agricole

Vous devez :

- Diminuer le nombre annuel d'heures de travail, si vous êtes assujéti par rapport à un temps de travail.
- Céder une partie de vos terres et souscrire un plan de cession progressive de votre exploitation (PCPEA) si vous êtes assujéti par rapport à la surface minimale d'assujétissement (SMA).
- Céder une partie des parts sociales que vous détenez si vous exercez votre activité au sein d'une société (hors co-exploitations et sociétés de fait).
- **Dans tous les cas**, cette diminution d'activité doit s'accompagner d'une diminution de vos revenus professionnels.

Votre part de retraite est calculée de la façon suivante :

Type d'exploitation ou d'entreprise agricole	Réduction d'activité	Diminution des revenus	Fraction de pension
<ul style="list-style-type: none"> • Exploitation ou entreprise individuelle et SMA (terres) • Société 	Cession des terres ou des parts sociales au moins égale à 35 % et inférieure à 45%	25%	40%
<ul style="list-style-type: none"> • Exploitation ou entreprise individuelle et temps de travail • Exploitation ou entreprise individuelle et revenu professionnel 	Diminution du nombre annuel d'heures de travail au moins égale à 400 heures et inférieure ou égale à 800 heures		
<ul style="list-style-type: none"> • Exploitation ou entreprise individuelle et SMA (terres) • Société 	Cession des terres ou des parts sociales supérieure à 45%	35%	50%
<ul style="list-style-type: none"> • Exploitation ou entreprise individuelle et temps de travail • Exploitation ou entreprise individuelle et revenu professionnel 	Diminution du nombre annuel d'heures de travail supérieure à 800 heures		

► Pour la retraite liée à vos activités relevant d'autres régimes ou vos retraites complémentaires

- Si vous avez également cotisé en tant que salarié ou travailleur indépendant relevant de l'Assurance Retraite et/ou au régime des professions libérales, l'attribution de votre retraite progressive par le régime agricole entraîne automatiquement et sans manifestation de votre part le calcul provisoire et le service de la même fraction de retraite dans ces régimes de base.
- Pour vos retraites complémentaires en tant que salarié(e) : Pour simplifier vos démarches, si vous avez été salarié du régime agricole ou relevant de l'Assurance retraite et, si vous résidez en France métropolitaine, nous transmettons vos coordonnées au régime Agirc-Arrco, Ircantec, etc. mais vous devrez déposer une demande spécifique dans ces régimes.

► Quand et auprès de quel organisme transmettre votre demande ?

Nous vous recommandons de déposer votre demande de préférence auprès de la caisse de retraite de votre lieu de résidence, entre 6 et 4 mois avant la date que vous choisissez comme point de départ de votre retraite progressive et qui doit se situer le 1^{er} jour d'un mois. Cette demande doit être complétée, signée et accompagnée de tous les justificatifs demandés ci-après. Vous devez l'adresser de préférence à la caisse de retraite du régime de votre dernière activité professionnelle.

► Après l'attribution de votre retraite progressive ?

Après attribution de votre retraite progressive :

- Sachez que vous êtes tenu de nous aviser de toute modification de votre activité. Nous reverrons éventuellement la fraction de votre retraite à l'issue de chaque période annuelle.
- Lorsque vous déciderez de demander votre retraite complète, un nouveau calcul interviendra pour en déterminer le montant.

En effet, votre retraite progressive vous permet d'acquérir de nouveaux droits. Les trimestres acquis du fait de votre activité à temps partiel ou à temps réduit depuis le point de départ de votre retraite progressive seront pris en compte.

Le moment venu, pour obtenir votre retraite complète, vous devrez obligatoirement :

- Faire votre demande au moyen de **l'imprimé de demande unique de retraite de base personnelle**,
- Et justifier de la cessation de votre activité à temps partiel ou à temps réduit.

A savoir : Vous avez la possibilité, avec l'accord de votre employeur, en tant que salarié agricole ou assimilé, de cotiser au titre de l'assurance vieillesse sur la base du salaire correspondant à l'activité exercée à temps plein ou durée de travail maximale.

Le non salarié qui opte pour sa retraite progressive, a la possibilité de cotiser sur une assiette annuelle jusqu'au 31 décembre.

Le service de la pension d'invalidité (salariée ou non-salariée) est suspendu si vous demandez à bénéficier de la retraite progressive. En cas de suspension de celle-ci, le service de la pension d'invalidité reprendra.

► Comment compléter votre demande

► Vos enfants et ceux que vous avez élevés (page 2 de la demande)

Le montant de votre retraite peut être majoré si vous avez eu ou élevé au moins 3 enfants pendant 9 ans avant leur 16^e anniversaire. Vous pouvez bénéficier de trimestres supplémentaires si vous avez élevé un ou plusieurs enfants atteints d'une incapacité d'au moins 80 % donnant droit à l'une des allocations suivantes : l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et son complément, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et la prestation de compensation du handicap, l'allocation d'éducation spéciale et son complément, l'allocation spéciale aux mineurs grands infirmes, l'allocation d'éducation spécialisée des mineurs infirmes, l'allocation des mineurs handicapés.

► Les adultes handicapés que vous avez eus à votre charge permanente (page 2 de la demande)

Sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier de trimestres supplémentaires si vous avez eu à votre charge, de façon permanente, une ou plusieurs personnes adultes atteintes d'une incapacité d'au moins 80 % ou d'un handicap équivalent.

► Votre date de départ en retraite progressive (page 3 de la demande)

Vous devez indiquer la date de départ choisie, cette date est nécessairement le premier jour d'un mois et ne peut être antérieure à la date de dépôt de votre demande.

► Si vous êtes dans l'une des situations suivantes (page 3 de la demande)

Pour bénéficier de règles particulières d'accès au taux maximum pour le calcul de votre retraite, vous devez nous signaler votre situation, si :

- vous êtes reconnu handicapé(e), avec un taux d'incapacité permanente d'au moins 50 % ;
- vous êtes ancien(ne) combattant(e), vous avez participé à des conflits armés majeurs, répondant à certaines conditions. Vous avez été prisonnier(e) de guerre ou un(e) combattant(e) emprisonné(e) par une puissance ennemie en temps de guerre
- vous êtes mère de famille d'au moins 3 enfants, vous avez atteint l'âge légal d'obtention de la retraite, vous réunissez au moins 120 trimestres d'assurance et vous avez exercé, pendant au moins 5 ans au cours des 15 dernières années, un métier manuel classé comme ouvrier dans la convention collective de travail de votre branche professionnelle ;
- vous avez interrompu votre activité professionnelle en tant qu'aidant familial ou tierce personne d'une personne handicapée ou avez élevé un enfant handicapé ouvrant droit à la prestation de compensation du handicap.

► Si vous avez exercé une activité professionnelle ayant entraîné l'ouverture d'un « compte professionnel de prévention » (page 3 de la demande)

Sous certaines conditions, vous pouvez utiliser des points acquis et figurant sur votre compte professionnel de prévention pour bénéficier d'une majoration de trimestres d'assurance pour la retraite. Nous vous invitons à contacter le 3682 (service gratuit + prix d'appel) pour de plus amples renseignements ou consulter votre espace personnel depuis le site internet compteprofessionnelprevention.fr

Salarié du régime agricole (art L.351-15 et L.351-16 du code de la sécurité sociale).
Non salarié agricole (art L.732-29 du code rural et de la pêche maritime).

► Justificatifs à joindre dans tous les cas

- Une photocopie d'un justificatif d'état civil (voir ci-dessous)
- Un relevé d'identité bancaire
- Une photocopie de vos deux derniers avis d'impôt sur le revenu ou de vos deux derniers avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu*

► Pièces justificatives obligatoires à joindre selon votre situation

En fonction de votre situation	Vous devez présenter l'original ou fournir une photocopie lisible de :
Si vous êtes de nationalité française, ou ressortissant(e) de l'Union Européenne**, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège ou de la Suisse	votre carte d'identité ou passeport ou toute autre pièce justificative d'état civil et de nationalité
Si vous êtes d'une autre nationalité	toute pièce justifiant de votre état civil et si vous résidez en France, toute pièce justificative de la régularité de votre séjour, en cours de validité : titre de séjour ou récépissé de votre demande
Si vous êtes majeur protégé	la copie intégrale du jugement de tutelle ou de curatelle
Si vous avez déclaré avoir eu ou élevé des enfants Si vous élevez ou si vous avez élevé un ou plusieurs enfants handicapés	votre livret de famille tenu à jour ou un extrait d'acte de naissance des enfants compléter la rubrique page 2 de la demande ; pour les justificatifs à fournir, nous vous contacterons
Pour les enfants recueillis ou adoptés Si vous avez élevé et eu à votre charge les enfants de votre conjoint, concubin, partenaire de PACS pendant au moins 9 ans avant leur 16 ^{ème} anniversaire	la décision de justice vous confiant l'enfant tout justificatif prouvant que l'enfant a été à votre charge: par exemple, document de la Caisse d'allocation familiale, de la Caisse Primaire d'assurance maladie, avis d'imposition mentionnant le nombre de parts, justificatifs de résidence commune, facture d'électricité, quittance de loyer, attestation d'assurance scolaire, attestation de mutuelle ... et, une déclaration sur l'honneur complétée, datée et signée portant sur la condition d'éducation, la condition de charge de l'enfant et la durée des deux conditions.
Si vous avez eu à votre charge un ou plusieurs adultes handicapés	compléter la rubrique 6 page 2 de la demande ; pour les justificatifs à fournir, nous vous contacterons
Si vous exercez une ou plusieurs activités en tant que salarié agricole ou assimilé au cours de la dernière année	le(s) contrat(s) de travail à temps partiel ou temps réduit à la date d'effet de votre retraite progressive
Si vous exercez une activité autre que celle à temps partiel ou à temps réduit du régime agricole, vous devez justifier de votre cessation d'activité	une déclaration sur l'honneur attestant que vous n'exercez plus aucune autre activité professionnelle que celle faisant l'objet du ou des contrat(s) de travail à temps partiel ou temps réduit tout document permettant d'établir que vous vous trouvez dans cette situation : une attestation de votre ou vos employeur(s) faisant apparaître la durée du travail à temps complet ou la durée du travail maximale exprimée en jours (voir page 5), vos bulletins de salaire des 12 derniers mois précédant la date de dépôt de la demande pour les exploitants agricoles et pour les travailleurs indépendants relevant de l'Assurance Retraite : tout document attestant de votre cessation d'activité (résiliation de bail, etc) pour les professionnels libéraux : l'attestation de radiation du tableau professionnel de l'ordre dont vous relevez
Si vous êtes salarié agricole ou relevant de l'Assurance Retraite et avez été au chômage ou en préretraite au cours de la dernière année	les attestations de Pôle Emploi ou toute autre pièce justificative de la dernière année
Si vous justifiez d'un taux d'incapacité au moins égal à 50 % au titre de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)	la notification d'attribution ou de rejet de l'AAH
Si vous êtes ancien(ne) combattant(e) ou dans une situation similaire	votre carte du combattant et un état signalétique et des services
Si vous avez interrompu votre activité en tant qu'aidant familial ou tierce personne d'une personne handicapée	compléter la rubrique 8 page 3 de la demande ; pour les justificatifs à fournir, nous vous contacterons

Nous vous rappelons qu'en cas de changement de situation (déménagement, reprise d'activité...), vous devez obligatoirement le signaler à votre caisse de retraite dans le mois suivant.

*Ces documents fiscaux sont nécessaires pour déterminer les prélèvements sociaux applicables sur votre retraite.

**Liste des pays de l'Union européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Salarié du régime agricole (art L.351-15 et L.351-16 du code de la sécurité sociale).
 Non salarié agricole (art L.732-29 du code rural et de la pêche maritime).

► Ma date de départ à la retraite*

À quelle date souhaitez-vous partir en retraite progressive ?

► Êtes-vous dans l'une des situations suivantes*?

- reconnu handicapé (sous certaines conditions) oui non
- ancien(ne) combattant(e), prisonnier(e) de guerre ou déporté(e) oui non
- mère de famille (au moins 3 enfants) ayant exercé un travail manuel ouvrier pendant une certaine durée (voir notice page III) oui non
- vous avez interrompu votre activité professionnelle en tant qu'aidant familial ou tierce personne d'une personne d'une personne handicapée ou avez élevé un enfant handicapé ouvrant droit à la prestation de compensation du handicap ? oui non

► Avez-vous un « compte professionnel de prévention » *? oui non

► Exercez-vous ou avez-vous exercé une activité professionnelle dans d'autres pays que la France ? oui non

PÉRIODE DANS CE PAYS	PÉRIODE DANS CE PAYS
du <input type="text"/> au <input type="text"/>	du <input type="text"/> au <input type="text"/>
Activité exercée :	Activité exercée :
Lieu de l'emploi :	Lieu de l'emploi :
Pays :	Pays :
Votre n° de cotisant(e) :	Votre n° de cotisant(e) :

► Par quel organisme de sécurité sociale vos dépenses de santé sont-elles prises en charge ?

- Cnam
- MSA
- Autre organisme français, précisez
- Organisme étranger, précisez

*merci de consulter la notice

Salarié du régime agricole (art L.351-15 et L.351-16 du code de la sécurité sociale).
Non salarié agricole (art L.732-29 du code rural et de la pêche maritime).

▶ Avez-vous déjà demandé ou percevez-vous actuellement une des prestations suivantes ?

Si oui, indiquez lesquelles :

RETRAITE	HANDICAP-INVALIDITÉ
----------	---------------------

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Retraite personnelle
<input type="checkbox"/> Retraite de réversion
<input type="checkbox"/> Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)
<input type="checkbox"/> Allocation personnalisée d'autonomie (APA)
<input type="checkbox"/> Allocation temporaire ATCA (enseignement agricole privé)
<input type="checkbox"/> allocation temporaire RETREP (enseignement privé) | <input type="checkbox"/> Allocation aux adultes handicapés (AAH)
<input type="checkbox"/> Allocation compensatrice pour tierce personne
<input type="checkbox"/> Prestation de compensation du handicap
<input type="checkbox"/> Allocation des travailleurs de l'amiante
<input type="checkbox"/> Une pension d'invalidité |
|---|---|

SOLIDARITÉ

- Allocation chômage RSA-revenu de solidarité active autres, précisez :

POUR CHAQUE PRESTATION COCHÉE, PRÉCISEZ CI-DESSOUS :
--

Nom de l'organisme payeur : Son adresse : _ _ _ _ _ _ _ Commune : Nature de votre prestation : N° de dossier : Date d'attribution de votre prestation _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Ou demande en cours <input type="checkbox"/> Nom de votre conjoint décédé s'il s'agit d'une retraite de réversion :	Nom de l'organisme payeur : Son adresse : _ _ _ _ _ _ _ Commune : Nature de votre prestation : N° de dossier : Date d'attribution de votre prestation _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Ou demande en cours <input type="checkbox"/> Nom de votre conjoint décédé s'il s'agit d'une retraite de réversion :
--	--

Si vous manquez de place, complétez cette liste sur une feuille blanche que vous joindrez à cette demande.

J'atteste sur l'honneur :

- n'exercer aucune autre activité professionnelle que celle(s) mentionnée(s) dans le présent imprimé ;
- l'exactitude des renseignements portés sur cette demande.

Je m'engage :

- à faciliter toute enquête pour les vérifier,
- à vous faire connaître immédiatement toute modification de ma situation.

Je reconnais être informé(e) qu'une vérification de l'exactitude de mes déclarations et de l'authenticité des documents produits à l'appui de ma demande, peut être effectuée dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par les articles L.114-19 à L.114-21 du code de la sécurité sociale.

Fait à : le |_|_|_|_|_|_|_|_|

Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès de votre organisme d'assurance retraite. En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés (CNIL). La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 à 441-9 du code pénal). En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti ou non au versement de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L.114-17 du code de la sécurité sociale.

Votre signature :

Vous venez de remplir votre demande de retraite progressive. Pour que votre dossier soit complet, vous devez obligatoirement transmettre les pièces justificatives détaillées sur la notice.

